



MAIRIE DE FERIN

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°26-20**

**Installation de la fête foraine  
Parking école et rue de l'église**

La Maire de la Commune de FERIN ;

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu l'organisation de la fête foraine,

Vu le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence,

Vu les instructions préfectorales concernant la réouverture des fêtes foraines,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer par mesure de sécurité, cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Monique PARENT, maire de la commune, autorise l'installation des forains rue de l'église et sur le parking de l'école Suzanne Lanoy du mardi 9 juin 18h00 au mercredi 17 juin 2020 18h00.

**ARTICLE 2 :** Les forains sont tenus de prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents et tous risques sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid 19.

**ARTICLE 3 :** En raison de la fête foraine pour la période reprise dans l'article 1, la circulation et le stationnement de véhicules sont interdits comme suits :

- Rue de l'église allant de l'immeuble n°1 au 11
- Parking de l'école
- Rue du four

**ARTICLE 4 :** Pendant cette période la circulation est rétablie en double sens rue du cimetière et le stationnement y est interdit.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis :  
Aux intéressés, Chef de brigade de Gendarmerie d'Arleux, Sdis 59, Sous-préfecture et entreprise Wiart .

Fait à Férin, le 08/06/2020

Monique PARENT,

Maire



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.